

COMMUNE d'AIRE SUR LA LYS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE SUR LA LYS
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020** à 20H00, le conseil municipal d'Aire-sur-la Lys s'est réuni à huis clos en la salle de l'Amitié sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 17 septembre 2020.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, BAUDEQUIN Odile, WOZNY Florence, MM. BOULET Michel, HERMANT Alexandre, OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David - Maires-Adjoints, Mmes ALLAN Patricia, ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. LERMYTTE François, AZELART Laurent, BOULET Guillaume, COMBE Jacques, FACON Jean Noël, HOUSSIN Romuald, MM. DUBUISSON Frédéric, RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme DEGRACE Marie-Josée a donné procuration à Mme WOZNY Florence,
M. CATTEZ François a donné procuration à M. WOJTKOWIAK David,
M. HERNOUT Serge a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. Gérard OBOEUF

Fin de la séance : 20h45

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE PRESENTEE PAR LE COMPTABLE PUBLIC MIS EN DEBET PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

2020-09-N° 3

VU :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code des juridictions financières ;

L'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 ;

L'article 11 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débet des comptables publics et assimilés ;

CONSIDERANT que, par jugement n°2020-0001 du 6 février 2020, la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de M. Dominique GALLOIS, comptable de la Commune d'**AIRE-SUR-LA-LYS** ;

CONSIDERANT que le débet au titre des comptes de l'exercice 2017 est consécutif au versement des indemnités d'administration et de technicité (I.A.T.) à un agent de la Commune pour un montant de 4 709,76 € sans disposer des pièces justificatives requises ;

CONSIDERANT que M. Dominique GALLOIS souhaite présenter une demande en remise gracieuse de ce débet auprès de son ministre de tutelle ;

CONSIDERANT que cette demande nécessite l'avis du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que la Commune n'a subi aucun préjudice financier dans cette affaire, les irrégularités relevées étant de pure forme. Le juge financier se place en effet à la date des paiements litigieux pour apprécier la responsabilité du comptable, excluant toute possibilité de justification a posteriori ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. MICHEL BOULET, Maire-adjoint,

Et après avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE DE

(Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric, M. RYS Didier, votant CONTRE) :

ARTICLE UNIQUE - EMETTRE un avis favorable à la remise gracieuse, par son ministre de tutelle, de la totalité des sommes mises à la charge de M. Dominique GALLOIS par la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France, soit un total de 4 709,76 € en principal et intérêts.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Claude DISSAUX

Délibération 2020-09-3

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20200923-2020-09-3-DE
Date de télétransmission : 29/09/2020
Date de réception en préfecture : 29/09/2020